

**Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs adjoints.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1762 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant statut particulier du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2005-2658 du 3 octobre 2005,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs adjoints, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 28 novembre 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juillet 2011 et jours suivants, un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs adjoints et ce dans la limite de cent soixante (160) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 30 juin 2011.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'éducation*

**Taieb Baccouche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Décret n° 2011-737 du 15 juin 2011, modifiant le décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992, relatif à la définition des attributions, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des organes de direction des instituts supérieurs des études technologiques.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux instituts supérieurs des études technologiques,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 73-467 du 5 octobre 1973, relatif aux emplois fonctionnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 82-1203 du 26 août 1982,

Vu le décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992, relatif à la définition des attributions, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des organes de direction des instituts supérieurs des études technologiques, tel que complété par le décret n° 2009-372 du 9 février 2009,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions des articles 3 (bis) et 15 (bis) du décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992 susvisé.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'article 3, le tiré 4 de l'article 9 et le paragraphe premier de l'article 15 du décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992 susvisé et remplacées comme suit:

Article 3 (nouveau): Le directeur de l'institut est élu parmi les enseignants titulaires, membres au conseil scientifique et technologique de l'établissement.

Les directeurs des départements nouvellement élus ne peuvent pas se porter candidat au poste de directeur.

Le directeur de l'institut est élu par les membres du conseil scientifique et technologique, représentants du corps enseignant de l'établissement. Une séance est organisée à cet effet, sur convocation du directeur général des études technologiques ou de son représentant.

Est déclaré élu, celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix. À égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus ancien et à égalité d'ancienneté, au candidat le plus âgé.

A défaut de candidature ou empêchement de déroulement des élections pour n'importe quelle raison, le directeur est désigné parmi les enseignants titulaires à l'établissement.

**NOMINATIONS**

Le membre représentant du corps enseignant sera remplacé après l'élection du directeur par le candidat au conseil qui a obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus ancien et à égalité d'ancienneté, au candidat le plus âgé.

Le directeur de l'institut est nommé par décret, sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une période de trois ans, renouvelable une seule fois.

Le directeur de l'institut est soumis aux dispositions du décret n° 73-467 du 5 octobre 1973, relatif aux emplois fonctionnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 9 (tiret 4 nouveau):

- deux enseignants permanents par département, élus par l'ensemble des enseignants dudit département: membres,

Article 15 (paragraphe premier nouveau): Le directeur de département est élu par les enseignants, membres du département, pour une période de trois ans et ce, parmi les enseignants permanents, membres du département.

Art. 3 - Est ajouté un dernier alinéa à l'article 4 du décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992 susvisé comme suit :

Article 4 (alinéa dernier nouveau): Les fonctions de directeur adjoint prennent fin avec la fin des fonctions du directeur.

Art. 4 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2011-738 du 15 juin 2011.**

Monsieur Khaled Ghdira, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général de la cité des sciences à Tunis à compter du 23 avril 2011.

**Par décret n° 2011-739 du 15 juin 2011.**

Monsieur Lassaad Elkoumeit El Asmi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de président de l'université de Carthage, à compter du 11 février 2011.

**Par décret n° 2011-740 du 15 juin 2011.**

Le docteur Mohamed Taoufik El Rachdi, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique de Tunis.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-741 du 15 juin 2011.**

Le docteur Zouhair Fekih, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**CESSATION DES FONCTIONS**

**Par décret n° 2011-742 du 15 juin 2011.**

Il est mis fin à la nomination de Madame Hedia Karoui épouse Chaouachi, inspecteur régional de la santé publique, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la santé publique.

**Par décret n° 2011-743 du 15 juin 2011.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Rached Mahjoub, médecin en chef de la santé publique, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la santé publique.

**Par décret n° 2011-744 du 15 juin 2011.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mongi Hassouna, inspecteur général de la santé publique, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la santé publique.